

Bruxelles, date postale

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Votre entreprise ou votre établissement est situé(e) dans une commune dont au minimum une partie se trouve à moins de 20 km du site nucléaire à Chooz. Même si le risque de voir un accident sérieux se produire dans une installation nucléaire est minime, il ne peut toutefois pas être exclu. C'est pour cela que, malgré tous les systèmes de sécurité existant, nous devons tous nous préparer à agir au mieux en cas d'éventuel incident nucléaire.

Dès lors, afin de vous protéger au mieux – vous, votre personnel ainsi que l'ensemble de vos éventuels clients ou visiteurs potentiels –, nous vous conseillons de constituer une réserve de comprimés d'iode stable pour votre institution. Si des enfants fréquentent votre établissement, nous vous engageons d'autant plus vivement à effectuer cette démarche.

A cette fin, nous vous invitons à remplir un formulaire électronique sur le site web www.risquenucleaire.be. Muni du formulaire approuvé électroniquement par votre commune, vous pourrez ensuite vous rendre dans une pharmacie, située de préférence dans la même zone postale que votre établissement. Votre pharmacien vous remettra alors votre stock de boîtes (une boîte de comprimés par 4 personnes). Nous vous invitons à aller les rechercher entre le 14 mars et le 16 avril 2011. Vous pouvez rendre vos anciennes tablettes d'iode lors de votre passage chez votre pharmacien (uniquement les plaquettes svp).

Nous souhaitons également vous rappeler les actions de protection que vous serez invités à suivre en situation d'urgence telle qu'un éventuel incident nucléaire. Vous trouverez donc ci-joint une brochure intitulée « *Que faire en cas d'accident nucléaire ?* ». Nous vous conseillons de lire attentivement et de conserver précieusement cette brochure chez vous.

Plus on est jeune, plus il est important de se protéger contre une contamination à l'iode radioactif. Vous remarquerez toutefois que la prise d'iode stable n'est plus systématiquement recommandée à partir de 40 ans. Il est tenu compte de l'application plus que probablement conjointe de la mise à l'abri. Cette action de protection est efficace quelque soit la tranche d'âge. En cas de grossesse ou d'allaitement, la prise de comprimés reste indiquée, même au-delà de 40 ans. En tout état de cause, parlez-en à votre médecin et n'attendez pas qu'un accident survienne. Vous trouverez également plus d'informations à ce propos dans la brochure et sur le site web.

Si vous souhaitez avoir de plus amples informations, consultez le site web www.risquenucleaire.be ou téléphonez au numéro gratuit 0800/14 689 (jusqu'au 29 avril 2011).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Jaak RAES
Directeur Général
Centre de crise du Service Public Fédéral Intérieur



Bruxelles, date postale

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous habitez dans une commune dont au minimum une partie se trouve à moins de 20 km du site nucléaire à Chooz. Même si le risque de voir un accident sérieux se produire dans une installation nucléaire est minime, il ne peut toutefois pas être exclu. C'est pour cela que, malgré tous les systèmes de sécurité existants, nous devons tous nous préparer à agir au mieux en cas d'éventuel incident nucléaire.

Dès lors, afin de vous protéger au mieux, vous et votre famille, **nous souhaitons vous informer de la possibilité qui vous est offerte de vous rendre auprès de votre pharmacien afin de vous procurer gratuitement des comprimés d'iode stable.** Cette démarche est d'autant plus importante si vous avez des enfants ou si vous envisagez d'en avoir prochainement. Conservez votre boîte de comprimés chez vous, comme tout médicament, dans un lieu connu de tous.

Pour les obtenir, il vous suffit simplement de vous rendre dans une pharmacie, située de préférence dans la même zone postale que votre domicile, muni des **cartes SIS de tous les membres de votre ménage.** Votre pharmacien vous remettra alors une boîte de comprimés par 4 personnes. Nous vous invitons à aller les rechercher entre le 14 mars et le 16 avril 2011. Vous pouvez rendre vos anciennes tablettes d'iode lors de votre passage chez votre pharmacien (uniquement les plaquettes svp).

Nous souhaitons également vous rappeler les actions de protection que vous serez invités à suivre en situation d'urgence telle qu'un éventuel incident nucléaire. Vous trouverez donc ci-joint une brochure intitulée « *Que faire en cas d'accident nucléaire ?* ». Nous vous conseillons de lire attentivement et de conserver précieusement cette brochure chez vous.

Plus on est jeune, plus il est important de se protéger contre une contamination à l'iode radioactif. Vous remarquerez toutefois que la prise d'iode stable n'est plus systématiquement recommandée à partir de 40 ans. Il est tenu compte de l'application plus que probablement conjointe de la mise à l'abri. Cette action de protection est efficace quelque soit la tranche d'âge. En cas de grossesse ou d'allaitement, la prise de comprimés reste indiquée, même au-delà de 40 ans. En tout état de cause, parlez-en à votre médecin et n'attendez pas qu'un accident survienne. Vous trouverez également plus d'informations à ce propos dans la brochure et sur le site web.

Si vous souhaitez avoir de plus amples informations, consultez le site web www.risquenucleaire.be ou téléphonez au numéro gratuit 0800/14 689 (jusqu'au 29 avril 2011).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Jaak RAES
Directeur Général
Centre de crise du Service Public Fédéral Intérieur

Si le destinataire de ce courrier est une entreprise ou une institution, voyez au verso.